



Prescription escroquerie sur internet

Par **Nicoo06**, le **10/08/2016 à 19:42**

Bonjour,
En 2012 j'ai fait 5 escroqueries sur internet, pour un montant total de 7000€,
Je suis passé en garde à vue en janvier 2013, où je n'est fait qu'une déposition sans dates de procès,
En février 2013 j'ai refais 2 escroquerie sur internet, pour un montant de 1000€,
En mars 2013 je suis parti de France en dehors de l'Europe, car je n'avais aucune restriction, sans rien refaire d'illégal, et sans aucun contact avec la France pour tous type de formalité,
Maintenant nous sommes en aout 2016, ma question est :
Y'a t'il la prescription qui fonctionne vu que les dernière remonte à 3 ans et 5 mois, malgré que j'ai fait une déposition pour les premières (sans date de procès), et que d'après l'article ci-dessous, la prescription à doublé.
<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/03/10/01016-20160310ARTFIG00170-crimes-et-delits-les-deputes-doublent-les-delaix-de-prescription-penale.php>
Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **10/08/2016 à 21:35**

Bonjour,
Ce serait trop facile et injuste pour vos victimes, y avez vous pensé ?
Vous avez peut être été condamné par contumace. Renseignez vous...

Par **SJ4**, le **10/08/2016 à 22:36**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
la garde à vue de 2013 a fait repartir un délai de 3 ans. tout acte qui a eu lieu après a eu le même effet. comme c'est fort probable qu'il se soit passé quelque chose, j'imagine que les faits ne sont pas prescrits.